



CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS

Bassins, le 12 décembre 2019,

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 16/19,

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour les
années 2020 et 2021 comme suit •

Fixe annuel	syndic	12'000.00 CHF
	municipale / municipal	9'000.00 CHF
Vacation	tarif horaire	45.00 CHF
Débours	Téléphone sans justificatif par mois avec justificatif par mois	20.00 CHF sur présentation des frais
	Voiture au km	0.75 CHF
Indemnité de fin de mandat	par année prorata temporis	500.00 CHF
AVS		Prélèvement légal en vigueur
Maladie		Prélèvement légal en vigueur
LPP		Aucune participation communale
Déductions fiscales VD		Voir ACI

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP).
Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"